

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	7	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/8 ASSEMBLÉES — COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 19/05 Direction Générale Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher pour l'extension et la restructuration de l'école Tunnel Château,
- 19/06 Direction Générale Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour l'extension et la restructuration de l'école Tunnel Château,
- 19/07 SF Logement communal sis avenue du 14 juillet Contrat de location avec Philippe MARCHAND.

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

de

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	7	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAQUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/9 FINANCES — RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, LOTISSEMENTS COLOMBIER ET SELLIER

Le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel. Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. L'article 13 II de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a ajouté deux sujets à discuter dans ce cadre: les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et le besoin financement annuel, tous budgets confondus,

Considérant que le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

1- Le contexte général

Considérant que la loi de finances de 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locale. La libre administration des collectivités territoriales est néanmoins étouffée par la réduction de leurs ressources, l'encadrement de leurs budgets et l'Association des Maires de France dénonce une certaine recentralisation,

Considérant que 2018 a été marquée par la mise en place des contrats financiers entre l'État et les collectivités aux budgets les plus importants et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables assujettis, mesures qui seront poursuivies en 2019,

Considérant que si les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à 2018, il convient cependant de rappeler que Vierzon a perdu un peu plus de 2 millions d'euros de DGF depuis 2014 et l'an dernier la quasi totalité des emplois aidés,

Considérant que les mouvements sociaux de la fin 2018 et du début de cette année mettent cependant en lumière, l'aspiration et le besoin des populations d'avoir des services publics efficaces et de qualité, notamment dans des villes comme la nôtre. C'est vrai des services publics assurés par l'État (hôpital, commissariat, services publics de l'emploi, des transports ferroviaires), mais aussi des services publics assurés par les collectivités locales,

Considérant que malgré ce contexte toujours difficile, la municipalité a fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particuliers de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive,

Considérant que le 8 juin 2017, Vierzon a été la première ville de France à signer une convention NPRU d'intérêt régional pour le renouvellement urbain concernant le centre-ville et le clos du Roy qui sont identifiés ensemble comme quartier prioritaire de la politique de la ville,

Considérant que le 5 juillet 2018, le Maire a également signé une autre convention pour bénéficier du dispositif « Action Cœur de Ville » pour la revitalisation du commerce et la réhabilitation de logements privés.

2 - Budget Ville 2019

2-1 L'investissement

Considérant qu'au delà des contraintes qui pèsent sur les villes moyennes, la municipalité a en effet fait le choix volontariste d'investissements lourds pour redynamiser son centre-ville qui souffre comme beaucoup d'autres villes moyennes, de déprise commerciale et d'une lente dégradation des bâtiments d'habitation,

Considérant que Vierzon est l'un des 16 pôles de centralité retenus par la Région Centre-Val de Loire et notre ville fait partie des 222 villes moyennes retenues au plan national « Action cœur de ville » qui définit, à l'intérieur de ces villes, un périmètre prioritaire d'intervention dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) censée faire converger les dispositifs et les moyens mobilisables des partenaires publics et privés,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle (stratégie, objectifs, intégration des dispositifs préexistants et identification des actions matures) du plan « Action cœur de ville » a été conclue avec les différents partenaires (Communauté de communes, État, ANRU, ANAH, Région, Caisse des dépôts, EPARECA et Action logement). Toutefois, bien que l'ensemble des dossiers ait été constitué et les démarches administratives effectuées, la collectivité est encore dans l'attente des réalisations concrètes attendues dans ce nouveau cadre,

Considérant que la municipalité entend poursuivre son action en faveur de la rénovation de l'habitat ancien par des aides complémentaires au processus de droit commun, mais également avec un interlocuteur unique dédié aux porteurs de projets (information, présentation détaillée des dispositifs, assistance à la formalisation des dossiers et suivi du projet du propriétaire), qu'elle met à la disposition des propriétaires et des locataires,

Considérant qu'avec le réaménagement de l'espace Brunet-Rollinat qui s'achève, les opérations prévues au nouveau programme de renouvellement urbain prennent leur essor. Ce programme dépasse largement les aménagements urbains, il combine les services publics et équipements nécessaires au territoire. Au Tunnel-Château, 2019 verra le démarrage de la restructuration de l'école élémentaire. La requalification de la médiathèque débutera aussi cette année et les travaux d'adaptation de l'ancienne poste aux nouvelles activités qui y prendront place, seront menés à bien. L'aide apportée au traitement de l'habitat privé sera poursuivie,

Considérant que d'autres investissements plus classiques seront aussi réalisés en 2019, comme l'achèvement de la rénovation thermique de l'école élémentaire du Bourgneuf,

2-1-1 Les dépenses d'investissement

Considérant que les dépenses d'équipement du budget principal pour 2019 devraient approcher les 6,3 millions d'euros auxquels se rajouteront environ 2,3 millions de reports. A ce stade de projection d'élaboration budgétaire, le niveau est supérieur de près de 300 000 euros à celui de l'année qui vient de s'écouler. Le besoin de recourir à l'emprunt est estimé à 2,5M€, soit 40 % des financements. Cela montre l'effort constant et répété de la Ville pour obtenir des participations importantes de l'État et de ses autres partenaires,

a) L'opération de l'îlot Brunet-Rollinat

Considérant qu'après les déconstructions qui ont créé de l'espace, les aménagements dessinent les liaisons futures tout en marquant la centralité du lieu. La nouvelle place sera livrée avant la fin du premier semestre. Cette place sera le trait d'union de trois types de paysages : le paysage naturel avec les bords des cours d'eau formant une trame verte et bleue, le quartier historique avec Notre-Dame, le Beffroi... et un panorama urbain composé de commerces et de services publics,

b) La restructuration de l'ancienne poste

Considérant que dans l'élan de l'aménagement de l'espace Brunet-Rollinat, les travaux de restructuration de l'ancienne poste prendront le relais. En proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, ce bâtiment rénové, y compris avec le traitement de sa façade, a vocation à regrouper un certain nombre de services administratifs communaux pour laisser l'actuel centre administratif au CCAS sur un seul et même lieu favorisant à la fois l'accueil du public et optimisant les conditions de travail. Le rez-de-chaussée de l'ancienne poste accueillera un espace culturel avec un lieu d'exposition ouvert sur la nouvelle place pour remplacer avantageusement l'actuelle salle Denbac en axant sur la partie numérique,

c) La requalification du quartier Tunnel-Château

Considérant qu'avec les différentes interventions, c'est l'ensemble du quartier du Tunnel Château qui verra ses contours et perspectives redessinés. France Loire, avec l'aide la Région , a déjà procédé à la rénovation thermique et des espaces de son patrimoine de logements. L'école élémentaire sera repensée et totalement rénovée. Les espaces publics du quartiers seront reconfigurés permettant un meilleur maillage urbain et offrant un meilleur cadre de vie aux habitants. Les travaux ont commencé par un déplacement des réseaux et le dévoiement de la rue de la Poterie. Ils monteront en puissance avec le traitement de l'école et débuteront avant l'été,

d) La médiathèque municipale Paul Éluard

Considérant que les équipements et services publics étant retenus dans la convention du nouveau programme de rénovation urbaine, la rénovation thermique, la restructuration complète et l'extension de la médiathèque y a été inscrite. A terme, ce lieu de culture ouvert à tous, accueillera aussi en son sein le pôle associatif qui s'est peu à peu développé à l'auberge de jeunesse. Cet équipement moderne dont les fonctionnalités et les espaces seront repensées, sera ainsi ouvert sur son siècle,

e) La rénovation de l'école élémentaire du Bourgneuf

Considérant que cette opération lancée en 2018 sera terminée cette année. Elle s'inscrit dans un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires de la ville qui a débuté par la rénovation thermique de l'école Fay B. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec la Région Centre-Val de Loire et l'État. Avec l'école du Tunnel Château, trois écoles auront donc été totalement requalifiées. La prochaine opération de ce programme concernera l'école du Colombier,

f) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans. Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018, se poursuivront donc cette année. Comme beaucoup, ces normes sont parfaitement légitimes, mais aussi comme presque toujours ces obligations ne sont pas financées par l'État,

g) Autres investissements

Considérant que les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité pour la ville,

Considérant que la commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier et de Sellier, est en cours afin de favoriser l'accession à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré,

Considérant qu'ouvert au printemps 2018, le centre de santé a permis à plus de 3 500 Vierzonnais de retrouver un médecin traitant. L'équipe pluridisciplinaire médicale, paramédicale et dentaire déjà constituée est encore appelée à se renforcer. En 2018, déjà plus de 20 000 actes ont été effectués. Ce volume d'activité permet un équilibre financier de la structure sans intervention publique. La ville n'effectue désormais que des interventions limitées et très ponctuelles sur l'équipement, comme l'installation progressive de la climatisation,

2-1-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

Considérant que le fonds d'investissement local de l'État s'est transformé depuis 2018 en dotation de soutien à l'investissement notamment en direction des villes moyennes. Si le vocabulaire est différent, les montants aussi. La dotation est également fléchée Cœur de ville. Ainsi, après 1,5 million d'euros pour 2016 et 2017, seuls 493 000 € ont été notifiées à la ville de Vierzon en 2018, dont 338 831 € pour la rénovation de l'ancienne poste. Le reste participe à financer la rénovation thermique de l'école Bourgneuf. Par ailleurs, la ville candidatera à nouveau dans ce dispositif de l'État pour la réhabilitation de l'école du Tunnel Château voire si possible dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics dans la mesure où le volume 2019 de cette dotation pour le département du Cher le permettra,

Considérant que l'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU. La convention du Nouveau Programme de Renouvellement National Urbain, apporte des financements sur plusieurs opérations. Afin d'optimiser ce partenariat, notamment sur le volet ingénierie, la ville a créé la Société Publique Locale « Ingénierie Aménagement Territorial » pour bénéficier des crédits fléchés sur ces prestations qui ne peuvent être qu'extérieures,

Considérant que la Ville a également signé en 2017 un contrat de territoire quadriennal avec le Conseil Départemental pour un accompagnement à hauteur de 2,276 millions d'euros, pour le territoire de Vierzon. En 2019, l'instance départementale accompagnera à hauteur de 445 000 €, les opérations à réaliser sur le centre ville,

Considérant que le contrat Régional de Solidarité Territoriale est signé. Il succède au Contrat Régional de Pays troisième génération auquel était adossé le contrat pôle de centralité. Le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires, sera financé à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la région Centre - Val de Loire comme la rénovation thermique des écoles, le matériel médical du centre de santé où la réalisation de liaisons cyclables,

Considérant que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2019, en proportion des dépenses d'investissement de 2018, est estimé à 745 000 €,

b) Le recours à l'emprunt

Considérant que la Ville a souscrit 2 500 000 € d'emprunts pour ses investissements de l'année. Elle s'est également attachée à diversifier son encours. La Caisse des dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne ont accompagné la Ville pour les besoins du budget principal en 2018,

Considérant que l'année 2019 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital se situera à 2 276 000 € en tenant compte du réaménagement voté par le conseil municipal en décembre 2018, pour allonger certains emprunts avec la Caisse des dépôts et Consignations, tel qu'elle l'a proposé à la collectivité. Pour 2019, l'allègement prévu est de 124 000 €,

Considérant que le capital restant dû est de 30 076 000 € pour le budget principal au 1^{er} janvier 2019 et 30 370 000 € avec les budgets annexes du Théâtre et de la Foire. Au 31 décembre 2019, le capital restant dû devrait être proche de 30 550 000 €.

Considérant qu'au 31 décembre 2018, la part de la Caisse des dépôts s'élève à 42 % de l'encours, celle de la Caisse d'épargne à 25 % et celle du Crédit agricole à 14 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 29,58 % de dette à taux fixe, 39,97 % en variable indexé sur le livret A et 27,58 % en variable indexé sur Eonia, Euribor et TAM, 2,87 % en structuré sur la grille 1B de la charte Gisler,

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,75 % et une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 14 ans et 3 mois,

Considérant que l'encours de la dette par habitant est de 1 112 € au 1^{er} janvier 2019. Pour ce qui concerne la strate, il s'agit de 1 125 € par habitant pour les comptes 2017 (source Villes de France),

c) Les cessions

Considérant qu'en 2019, la prévision avoisine 500 000 €. Le volume de cessions regroupe les ventes immobilières comme mobilières avec un programme de biens immobiliers à céder, valorisé via des sites professionnels d'enchères électroniques et en s'appuyant également sur des acteurs ou investisseurs détenant des projets locaux,

d) L'autofinancement

Considérant que la loi de programmation des finances publiques pour la période 2017-2020 contraint les collectivités à avoir une capacité d'autofinancement positive pour pouvoir emprunter,

Considérant que sous réserve des écritures de régularisations à réaliser en concertation avec les services de la direction des finances publiques, la capacité d'autofinancement (CAF) brute se monterait à 2 319 300 € en 2018,

Considérant qu'avec un amortissement du capital de 2 319 000 €, la Ville améliore nettement sa capacité d'autofinancement nette qui devient positive. En 2018, elle devrait être de + 300 €, contre - 323 000 € en 2017 et - 1 190 000 € sur le budget principal en 2016. L'agrégation avec les budgets annexes améliorera légèrement ces ratios,

Considérant que cette amélioration résulte de la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une baisse de ces dépenses de 1,45 %, dont des dépenses de personnel en baisse de 3,27 % en 2018. Le calcul est réalisé en neutralisant le transfert de la contribution d'incendie et de secours (SDIS) à la communauté de communes,

Considérant que par ailleurs, la réalisation d'une vente immobilière avant la fin de l'exercice budgétaire 2018 devrait permettre d'améliorer de manière sensible le résultat 2018 – Ce résultat sera affecté pour partie en investissement pour des opérations sur les voiries et bâtiments,

Considérant que les efforts en matière de dépenses de personnel, de maintien des charges à caractère général devront être poursuivis. Une attention particulière devra être portée sur l'optimisation de l'ensemble des recettes de fonctionnement,

2-2 Le fonctionnement

Considérant que si pour le gouvernement, redressement des finances publiques ne passe plus par une réduction des dotations, l'accent reste mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement que ce soit au plan national ou local,

2-2-1 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité:

Considérant que la revalorisation des bases en 2019 sera de 2,2 % en référence à la tendance des prix à la consommation en 2018,

Considérant qu'après la première étape, cet exercice budgétaire 2019 sera marqué par la réduction de 65 % de la taxe d'habitation pour la très grande majorité des foyers fiscaux Vierzonnais, selon les seuils applicables et en fonction de la composition familiale. En 2020, tous ces foyers seront totalement exonérés de cet impôt local. La compensation de l'État aux collectivité est versée via le douzième de fiscalité, en fonction des taux des collectivités votés en 2017. Ce manque à gagner est compensé aux communes à l'euro près par l'État, ce qui n'est pas le cas de l'exonération dite « vieux parent » qui, décidée légitimement par l'État, est laissée en majorité à la charge des collectivités par le biais des compensations aux taux historiques, en l'occurrence ceux de 1991,

Considérant que les compensations de la taxe d'habitation ne sont pas touchées par le coefficient de minoration. Pourtant, la compensation effectuée par l'État aux collectivités n'est pas totale car le taux appliqué est celui de la commune en 1991, à savoir pour Vierzon 18,91 % alors que le taux actuel est de 20,92 %,

Considérant que dans la perspective budgétaire 2019, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices à 1 175 673 €,

Considérant que l'état 1386 bis TH transmis fait mention de 6 215 606 € de bases exonérées pour la taxe d'habitation, ce qui laisse donc présager des allocations compensatrices d'au moins 1 175 000 €,

b) L'attribution de compensation

Considérant qu'en 2018, l'attribution provenant de la Communauté de communes a été revue en fonction du périmètre des compétences. Ainsi, les transferts de la contribution au service d'incendie et de secours, l'entretien et le fonctionnement de l'auberge de jeunesse, l'instruction du droit des sols en urbanisme, ainsi que le soutien aux activités commerciales en modifient donc le montant. En 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €,

c) Les dotations de l'État

Considérant que l'architecture du budget 2019 repose sur une stabilité des dotations et de la péréquation,

Considérant que les montants perçus en 2018 sont la référence pour la construction budgétaire de cette année. Même si les montants devraient peu varier, la dotation globale de fonctionnement (DGF) pourrait, comme chaque année, être impactée par le paysage modifié des collectivités avec l'intégration des nouvelles entités créés,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter de 90 millions d'euros. La Ville reconduira néanmoins le montant perçu en 2018 soit 1 297 309 €,

Considérant que le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera également maintenu au même niveau avec un net de 305 273 €,

d) Autres recettes

Considérant que les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement transport, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus des réalisations des années précédentes. Elles sont projetées respectivement à 930 000 €, 520 000 € et 400 000 €,

Considérant qu'un an à peine après l'ouverture du centre de santé, le groupement d'intérêt public constitué pour sa gestion est en capacité de prendre en charge les frais de loyers de 54 800 € annuels qui seront remboursés à la ville en 2019,

Considérant que les produits des services contribuent à environ 2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,4 million d'euros, dus pour l'essentiel par la communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il est à noter que la suppression des contrats aidés par le gouvernement a fait perdre à la ville une aide de l'État d'environ 400 000 € entre 2017 et 2018,

2-2-2 les dépenses de fonctionnement

Considérant que la tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en baisse et cela en lien direct avec les ressources qui régressent, d'abord les dotations puis les aides directes à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers des contrats aidés,

Considérant qu'après un budget de 32,3 millions d'euros en dépenses réelles de fonctionnement en 2018, celui de 2019 sera relativement proche avec un volume estimé de 32,5 millions,

Considérant que les communes sont et restent le maillon le plus proche du citoyen. Avec des charges qui ne font que progresser comme par exemple pour les énergies, déployer des efforts pour maintenir le niveau et la qualité de service relève de l'exploit. Ainsi, la priorité sera donnée à Vierzon au service public communal en lien direct avec la population,

Considérant qu'au fil des années, toutes les dépenses de fonctionnement de la ville ont été systématiquement revisitées : subventions au Théâtre, aux associations, au CCAS et aux transports urbains, réflexions sur l'éclairage public et sur l'organisation des services, etc... Tous les secteurs ont été mis à contribution. Sur tous ces postes, une réflexion a été également menée pour optimiser les besoins et les coûts,

Considérant que des efforts importants ont dû être été réalisés au cours des dernières années sur le poste des ressources humaines. Les remplacements de départs en retraite sont loin d'être systématiques. En 2019, une dizaine de personnes feront valoir leurs droits à la retraite. Après la brutalité de l'arrêt en 2018 de près de 50 contrats aidés de personnes en insertion professionnelle par l'État, et pour l'essentiel en lien direct avec la population, il ne reste plus que 5 personnes au sein de la collectivité qui bénéficient de ce type de contrat,

Considérant que la collectivité a été obligée de remplacer à ses frais les personnels positionnés sur des postes en lien avec la restauration scolaire ou la propreté des voiries,

Considérant que le déroulement de carrière des agents, avec le glissement vieillesse et technicité (GVT) est intégré dans la préparation budgétaire. Par ailleurs, le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), mis en sommeil en 2018 par l'État sera réactivé en 2019. La revalorisation des carrières va prendre la forme d'une évolution d'ensemble des grilles de la fonction publique. En outre, le transfert de primes en point de traitement va aussi se poursuivre pour une partie des agents,

3 - Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Considérant que le Théâtre Mac-Nab a assis sa notoriété depuis dix ans dans la région avec une scène qui s'attache à la promotion de talents régionaux et nationaux de toute sensibilité artistique et d'horizons variés (théâtre, danse, humour ou chant). Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence,

Considérant que la saison artistique devrait être de niveau comparable à celle de 2018 avec une subvention d'équilibre similaire. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2019. Le remboursement du capital de la dette est de 35 000 €,

4 - Budget annexe Foire et Salons

Considérant que la Ville souhaite que la Foire-exposition reste un événement régional incontournable et une réelle opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais,

Considérant que le volume des dépenses réelles de fonctionnement est stable par rapport aux années précédentes,

Considérant que le remboursement du capital de la dette est de 2 500 € financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2019,

5- Budget annexe Colombier - Sellier

Considérant qu'un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie communale des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accession à la propriété,

Considérant que depuis la commercialisation, cinq lots ont été vendus et des promesses de vente en cours devraient se traduire par de nouvelles cessions cette année. Le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2019 retracera uniquement les cessions de lots à venir,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier Sellier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

6 voix pour par mandat: Mme KAOUES (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION).

5 voix contre: M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

1 voix contre par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 abstentions: Mme BICHLER, M. BOURDIN.

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2019 après en avoir débattu sur ledit rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/10 DIRECTION GÉNÉRALE — DÉLÉGATION DE POUVOIR À UN AGENT POUR REPRÉSENTER LA VILLE LORS D'AUDIENCES JUDICIAIRES À COMPTER DU MOIS DE JANVIER 2019

Le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Vierzon connaît plusieurs litiges qui seront portés en cours d'année 2019 devant différentes juridictions, dont les juridictions civiles et pénales près le Tribunal de Grande instance de Bourges, outre des contentieux qui feront l'objet d'un audiencement devant le Tribunal administratif d'Orléans,

Considérant que le recrutement en cours d'année 2018 d'un agent au sein du service Assemblées, affaires juridiques, disposant d'une expérience en matière contentieuse, Madame Julie DALLOIS SEGURA, a pour objectif de permettre la défense des intérêts de la Ville devant les juridictions civiles et administratives,

Considérant que pour ce faire, l'agent concerné doit disposer d'un pouvoir pour représenter régulièrement la Ville devant les juridictions saisies,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de donner pouvoir à Madame Julie DALLOIS SEGURA pour représenter la Ville lors d'audiences judiciaires devant les juridictions civiles et administratives à compter du mois de janvier 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

	Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
Ì	35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/11 FONCIER – CESSION PAR LA VILLE À MADAME COLDITZ – PARCELLE CADASTRÉE DH 552 – RUE DES MEUNIÈRES

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine référencé 2018-279V1027 du 17 décembre 2018,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain, rue des Meunières, d'une superficie de 42 m²,

Considérant que Madame COLDITZ a sollicité la cession par la Ville de cette parcelle, par courrier du 15 août 2018,

Considérant que dans le cadre de sa politique de réduction de son patrimoine immobilier, la Ville a accepté de procéder à l'aliénation de ce bien, au prix de 250 € net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Ville n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 17 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de céder à Madame COLDIZT, ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée DH 552, sise rue des Meunières à Vierzon, pour une superficie totale de 42m², au prix net vendeur de 250 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir,
- de recouvrer la recette correspondante au chapitre 024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légi	al En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/12 FONCIER — CESSION PAR LA VILLE À LA SEM.VIE — PARCELLE CADASTRÉE AH 334 — LES GRATTEJOTS-EST — RUE DE LA BIDAUDERIE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine référencé 2018-279V0965 du 17 décembre 2018,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain, sise les Grattejots Est, d'une superficie de 1 298 m²,

Considérant que la société HONEYWELL, implantée 35 rue de la Bidauderie, a manifesté son intérêt auprès de la SEM.VIE pour l'acquisition de cette parcelle, dans le but que cette dernière y réalise pour le compte de la société HONEYWELL, des aménagements visant à sécuriser la circulation des poids lourds sur le site,

Considérant que, parallèlement, la SEM.VIE acquiert, de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la parcelle AH 335, dans le cadre du même projet d'aménagement du site HONEYWELL,

Considérant que dans le cadre de sa politique de réduction de son patrimoine immobilier, la Ville a accepté de procéder à l'aliénation de ce bien, au prix de 8 100 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Ville n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Considérant que la signature de l'acte authentique de cession interviendra seulement sous réserve de la conclusion d'un bail ferme de 10 ans entre la SEM.VIE et la Société HONEYWELL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 17 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de céder à la SEM.VIE, ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée AH 334, sise les Grattejots Est (rue de la Bidauderie), à Vierzon, pour une superficie totale de 1 298 m², au prix net vendeur de 8 100 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire déléqué à signer l'acte authentique de vente à intervenir,
- de recouvrer la recette correspondante au chapitre 024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/13 PATRIMOINE - FIXATION DES TARIFS DU MUSÉE DE VIERZON À COMPTER DU 1er MARS 2019

Rapporteur: Franck MICHOUX

Considérant qu'actuellement le Musée de Vierzon situé au 11 rue de la Société Française possède une boutique proposant à la vente divers produits sur les thématiques du chemin de fer, du machinisme agricole et des savoir-faire vierzonnais,

Considérant la volonté d'élargir l'offre disponible et de réactualiser les tarifs de certains produits déjà en vente en fonction du prix indiqué par les éditeurs et fournisseurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n° 18/173 en date du 28 juin 2018,
- d'adopter les tarifs ci-après :

Livre/Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
	2018	2019
Le dépôt des locomotives de Vierzon – R. Laumônier	18,00 €	18,00 €
Au dépôt de Vierzon - 100 ans de locomotive à vapeur – R. Laumônier	18,00 €	18,00 €
La douce – Edit.Casterman / François Schuiten	18,00 €	18,00 €
La grande imagerie du train – Edit. Fleurus	7,95 €	7,95 €
J'apprends à dessiner les trains – Edit. Fleurus / Ph. Legendre	5,90 €	5,90 €
Vapeurs de résistance – Fabien Grégoire	12 €	12 €
Le train de Bastien – Edit. Fleurus	6,60 €	6,60 €
Le crime de l'Orient Express – Edit. Livre de poche	6,30 €	6,30 €
Coffret passion des trains - Edit. Gründ	16,50 €	16,50 €
Le train à vapeur (livre sonore) – Stephen Cartwright	13,50 €	13,50 €
Fisi ka et la Dame Locomotive – Edit Le Pommier	8,00 €	8,00 €
En voyage en train – Edit. Pimientos	19,00 €	19,00 €
Les P'tits Docs -Les trains – Edit. Milan /S. Ledu et R. Barborini	7,40 €	7,40 €
Maxi train – Dominique Ehrhard	11,95 €	11,95 €
L'imagerie des trains – Edit. Fleurus (nouveauté)	11,95 €	11,95 €
Ecole nationale professionnelle Henri Brisson – JP. Desbordes et C. Richoux	21,50 €	21,50 €
Vierzon 1945-1975 – Edit. Alain Sutton	21,30 €	21,30 €
Vierzon I – Edit. Alain Sutton	21,30 €	21,30 €
Vierzon II – Edit. Alain Sutton	19,90 €	19,90 €
Tracteurs SFV – Edit. E.T.A.I.	40,20 €	40,20 €

32,00 €	32,00 €
6,60 €	6,60 €
5,00 €	5,00 €
18,00 €	18,00 €
25,00 €	25,00 €
22,00 €	22,00 €
18,80 €	18,80 €
7,40 €	7,40 €
6,95 €	6,95 €
4,95 €	4,95 €
28,95 €	28,95 €
	6,00€
	6,60 € 5,00 € 18,00 € 25,00 € 22,00 € 18,80 € 7,40 € 6,95 € 4,95 €

Jeux / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
,	2018	2019
Les aventuriers du rail Europe	40,00 €	40,00 €
Les aventuriers du rail USA	40,00 €	40,00 €
Le petit train Interlude	40,00 €	40,00 €
Coffret de Bastien – Edit. Fleurus	12,95 €	12,95 €
Jouet tracteur en bois – Christophe Moreau	35,00 €	35,00 €
Jouet locomotive en bois – Christophe Moreau	19,00 €	19,00 €
Jouet wagon en bois – Christophe Moreau	19,00 €	19,00 €

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité	
	2018	2019	
Carte postale train (diverses références) – de M. Palau	1,00 €	1,00 €	
Carte postale tracteur (diverses références) – de la Mémoire indust.	1,00 €	1,00 €	
Carte postale vues de Vierzon (diverses références) –	1,00 €	1,00 €	

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
de MG Éditions		
Carte postale humoristique (diverses références) – de Christian Hirlay	3,00 €	3,00 €
Poster tracteur (diverses références) – de la Mémoire industrielle	6,00 €	6,00€
Poster train (diverses références) -M. Palau	6,00 €	6,00€
Miniature tracteur 201 - Réplicagri	50,00 €	50,00 €
Miniature tracteur 302 - Réplicagri	60,00 €	60,00 €
Miniature tracteur 551 - Réplicagri	60,00 €	60,00 €
Tee-shirt A.S.F. (différentes tailles)- de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00 €	12,00 €
Casquette A.S.F. (taille unique) - de l'Amicale Société Française	10,00 €	10,00 €
Portes-clés A.S.F de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00 €	12,00 €
Magnet – de l'Amicale Rail et Transports	3,00 €	3,00 €
Bol et mug en porcelaine avec décor tracteur S.F.V.	7,50 €	7,50 €
Copie dessin tracteur S.F.V. sur support A4 – de Franck Lemort (nouveauté)	4,50 €	4,50 €
Accroche-clés (train / tracteur) – J.F.L.	23,00 €	23,00 €
Sifflet en bois – Vilac (nouveauté)	6,00 €	6,00 €
Carte postale puzzle – de l'Amicale Rail et Transports	3,00 €	3,00 €

- d'appliquer les tarifs sus-mentionnés à compter du 1er mars 2019,
- d'imputer les recettes correspondantes au budget ville, fonction/sous-fonction 024 article 758.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/14 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE

Rapporteur: Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'eau compte environ 13 350 contrats en moyenne pour autant d'abonnés,

Considérant que 9 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service,
- 2 techniciens,
- 1 agent au service des impayés,
- 1 secrétaire.
- 2 chargées de clientèle,
- 1 chargée de facturation,
- 1 agent gestion financière.

Considérant que ce service a facturé en 2018 1 272 837 m3 d'eau environ aux usagers, en baisse par rapport à 2017 (1 292 650 m3). La perspective de vente d'eau pour 2019 est de 1 300 000 m3,

Considérant que désormais, les foyers essaient de contenir et maîtriser cette dépense au niveau de leur budget tout en préservant la ressource en eau,

Considérant que la facturation est essentiellement semestrielle,

Considérant que la facturation totale représente en moyenne 23 000 factures par an dont le coût (affranchissement et routage des factures) est supporté pour moitié par le budget assainissement,

Considérant que pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 9 535 000,00 €, représentant une annuité de 543 473,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 24 ans et 10 mois et d'un taux moyen de 1,68 %,

Considérant qu'en 2019, le recours à l'emprunt devrait avoisiner 305 000,00 €,

Considérant que l'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de l'usine de l'eau potable qui reste à rembourser sur 15 ans seulement,

Considérant qu'en 2019, le montant des investissements, en intégrant les reports de 2018, s'établira à environ 1 351 000,00 €, ils concerneront essentiellement :

- Le renouvellement des réseaux rue des Pentecôtes, rue Paul Verlaine, impasse de Bellevue, place de la Résistance, rue de Wittelsheim, rue du Souvenir Français, rue Marcel Perrin ainsi que des branchements plomb et tampons et bouches à clé dans diverses rues,
- L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,
- L'acquisition du logiciel comptable CIRIL.

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2018. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

<u>5 voix pour par mandat</u>: Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION).

5 abstentions: M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

1 abstention par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2019 après en avoir débattu sur ledit rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/15 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Rapporteur: Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'assainissement collectif compte environ 11 504 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable, correspond aux abonnés qui ont un assainissement non collectif,

Considérant que la structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps,

Considérant que la facturation de l'assainissement se fait sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif,

Considérant que ce service a facturé en 2018 environ 1 105 785 m3, en baisse par rapport à 2017 (1 114 000 m3). Cela s'explique par la baisse de la consommation d'eau mais de moindre ampleur que sur le budget de l'eau, car il y a des abonnés supplémentaires assujettis chaque année, grâce à l'installation de nouveaux réseaux d'eaux usées dans les rues qui peuvent y prétendre,

Considérant qu'en 2018, la rue de l'Ile du Cher et l'Avenue du 14 Juillet ont été desservies,

Considérant qu'en 2019, le montant des investissements, en intégrant les reports de 2018, s'établira à environ 925 838,00 €, ils concerneront essentiellement :

- L'extension du réseau d'assainissement quartier du Bourdoiseau, rue Jeanne Labourbe, Chemin des Rechignardes, rue Gustave Flourens et Impasse de Bellevue.

Considérant que pour mémoire, il reste 25 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer,

Considérant que le niveau d'investissement de ce budget, pour des raisons d'optimisation technique, et donc financière, est corrélé aux capacités du budget de l'eau potable. Le renouvellement des réseaux est en effet effectué concomitamment pour l'eau potable et l'assainissement,

Considérant que pour ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 3 420 000,00 € représentant une annuité de 418 993,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 13 ans et 6 mois et d'un taux moyen de 4,17 %,

Considérant que le recours à l'emprunt 2019 devrait avoisiner 327 000,00 €. Pour mémoire, les investissements ont été autofinancés sur le budget assainissement de 2014 à 2017,

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2018. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

<u>5 voix pour par mandat</u>: Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION).

5 abstentions: M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

1 abstention par mandat: M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2019 après en avoir débattu sur ledit rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/16 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — SERVICE DE L'EAU POTABLE — FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) — ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les branchements à l'unité (diffus) au réseau d'eau potable et du raccordement des canalisations nouvelles sur les canalisations existantes sont réalisés par la régie de l'eau sur acceptation d'un devis établi selon le bordereau de prix ci-annexé,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une nouvelle délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n°18/21 en date du 8 février 2018 fixant les tarifs des travaux d'adduction d'eau potable à compter de l'année 2018,
- d'autoriser l'élaboration des devis de branchements à l'unité (diffus) au réseau de l'eau potable et du raccordement des canalisations nouvelles sur les canalisations existantes, selon le bordereau de prix ci-annexé à compter de l'année 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
Ī	35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/17 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'EAU POTABLE - FIXATIONS DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'eau potable, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

<u>6 voix pour par mandat</u>: *Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).*

<u>2 absents</u>: *M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT*.

- d'abroger la délibération n°18/23 en date du 8 février 2018 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2018,
- de fixer les frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
ſ	35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/18 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — SERVICE DE L'EAU POTABLE — PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE AU SIAEP DE MÉREAU — SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET AU SIEPA DE THÉNIOUX — MÉRY SUR CHER — ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n°16/25 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEPA de Thénioux - Méry-sur-Cher notifiée le 26 juillet 2016,

Vu la délibération n°16/26 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court notifiée le 9 juillet 2016,

Considérant que lesdites conventions prévoient que le prix du m³ d'eau potable soit fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de la ville de Vierzon,

Considérant que l'actualisation de ce prix tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements divisés par le nombre de m³ vendu en 2018) et d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue aux conventions,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la production et la distribution de l'eau potable,

Considérant qu'en 2018, pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 185 822,95 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 149 989,31 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 163 475,97 € pour l'usine d'eau potable et à 2 393,70 € pour le périmètre de protection d'autre part,

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant du prix de vente P_{vente SIAEPA} THENIOUX-MERY SUR CHER et P_{vente SIAEP} MEREAU-SAINT HILAIRE DE COURT en le fixant à 1,1561 € HT/m³ pour l'année 2019 (1,1507 € HT/m³ pour 2018),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de fixer le prix de vente au m^3 d'eau potable pour le SIAEP de Méreau − Saint-Hilaire-de-Court et le SIAEPA Thénioux − Méry-sur-Cher à 1,1561 \in HT/ m^3 pour 2019,
- de notifier la délibération aux SIAEP de Méreau Saint-Hilaire-de-Court et SIAEPA Thénioux Méry-sur-Cher 2 mois avant la date de facturation semestrielle,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable article 70118.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/19 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES — FIXATION DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par Réavie à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n°18/24 en date du 8 février 2018 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2018,
- de fixer les frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2019.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/20 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT — PAIEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT — TARIFS DES TRAVAUX EAUX USÉES (EU) — ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les branchements à l'unité (diffus) au réseau d'assainissement des eaux usées, sont réalisés par la régie de l'eau sur acceptation d'un devis établi selon le bordereau de prix, ci-annexé,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une nouvelle délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n°18/22 en date du 8 février 2018 fixant les tarifs des travaux d'eaux usées à compter de l'année 2018,
- d'autoriser l'élaboration des devis de branchements à l'unité (diffus) au réseau d'assainissement des eaux usées, selon le bordereau de prix ci-annexé à compter de l'année 2019.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/21 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT — MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MÉREAU DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON — ANNÉE 2019

Rapporteur: Jill GAUCHER

Vu la délibération n°16/27 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance RU_{Méreau}, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées,

Considérant qu'en 2019, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 227 013,45 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations (226 535,29 € en 2018) d'une part, et les amortissements à 81 251,50 € d'autre part,

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU_{Méreau} pour la réception des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations de la Ville en le fixant à 1,0317 € HT/m3 pour l'année 2019 (0,9986 € HT/m3 pour 2018),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAUL7.

- de fixer le montant de la redevance au m3 des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 1,0317 € HT/m3 pour 2019,
- de notifier la délibération à la commune de Méreau 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/22 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON - ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/28 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance RU_{St Hilaire de Court}, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant les prix du nouveau marché de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Considérant qu'en 2019, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 227 013,45 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations (226 535,29 € en 2018) d'une part, et les amortissements à 81 251,50 € d'autre part,

Considérant que ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU_{St Hilaire de Court} pour la réception des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations de la Ville en le fixant à 0,9634 € HT/m3 pour l'année 2019 (0,9285 € HT/m3 pour 2018),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

<u>2 absents</u>: *M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT*.

- de fixer le montant de la redevance au m3 des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 0,9634 € HT/m3 pour 2019,
- de notifier la délibération à la commune de Saint-Hilaire-de-Court 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/23 THÉÂTRE MAC-NAB — ADHÉSION À L'ASSOCIATION SCÈN'O CENTRE

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que l'association Scèn'O Centre fédère les structures de diffusion du Spectacle Vivant de la Région Centre-Val de Loire. Les profils de lieux culturels sont d'une grande diversité puisque figurent des théâtres de Ville, des scènes nationales, des associations, ou des lieux privés,

Considérant que ses missions sont de favoriser la connaissance mutuelle de ses adhérents, d'être un lieu de réflexion et d'échanges, d'être un outil ressource pour les problématiques auxquelles tous les acteurs sont confrontés,

Considérant qu'outre ce partage d'expérience propre aux réseaux, Scèn'O Centre participe au débat régional et aux comités d'experts de la DRAC et du comité technique de la Région Centre-Val de Loire. Des rencontres, des formations, abordent également les aspects juridiques et financiers de l'action culturelle. L'association organise annuellement des présentations de spectacle de compagnies soutenues par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de Région(s) En Scène(s),

Considérant que l'adhésion annuelle, selon les termes fixés en 2019 par l'association, se monte pour un Théâtre de ville à 145 € et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'adhérer à l'association Scèn'O Centre,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le formulaire d'adhésion,
- d'imputer les dépenses au budget 20 imputation 6281.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

ĺ	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
İ	35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/24 SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À L'ASSOCIATION " LES PRÉDATEURS DE VIERZON ROLLER HOCKEY " - PREMIER VERSEMENT

Rapporteur: Fabien BERNAGOUT

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2019 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer à l'association Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 représentant 50 % de la subvention 2018, soit un montant de 12 500 €,
- d'approuver la convention, ci-annexée, passée entre la Ville et Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey, percevant de la Ville, en 2019, une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/25 SPORTS – RECOUVREMENT DE DETTES SUITE À LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION CAJO VIERZON BASKET

Rapporteur: Fabien BERNAGOUT

À la suite de difficultés financières, l'association CAJO Vierzon Basket a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Grande instance de Bourges le lundi 14 janvier 2019.

Aussi, pour permettre aux licenciés de ce club de poursuivre l'activité basket auprès de l'USV Basket, il convient que celui-ci soit à jour de ses dettes auprès du Comité du Cher de Basket-Ball.

A cet effet, pour ne pas pénaliser les licenciés du club et leur permettre de continuer leur activité en transférant leurs licences à l'USV Basket, la ville de Vierzon propose de prendre en charge les dettes laissées par le club CAJO Vierzon Basket au Comité du Cher de Basket-Ball, soit un montant de 6 044, 94 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. Sansu, Mme Bodin, M. Michoux, M. Fournié, Mme Gaucher, M. Couturier, Mme Hovasse-Prely, M. Massicard, Mme Kaoues, M. Bernagout, Mme Mion, Mme Ferras, M. Dumon, Mme Montigny, M. Tripeau, M. Crini, M. Drif, M. Léchelon, Mme Ollivier, M. Dupin, M. Rousseau, Mme Grison, M. Morillon, M. Piffault, M. Tessier, Mme Bichler, M. Bourdin.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAUL1.

- de verser au Comité du Cher Basket-Ball, la somme de 6 044,94 € pour recouvrir les dettes laissées par le club CAJO Vierzon Basket,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, fonction 40, article 6748.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Th,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/26 RESSOURCES HUMAINES — PERSONNEL TERRITORIAL — MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Solange MION

Vu l'article R.2324-34 du Code de la santé publique,

1 - Création de postes d'agents titulaires

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS	
1 titulaire à temps complet - 35 Heures dans le cadre d'emploi des puéricultrices de classe normale ou de classe supérieure ou hors classe		
1 titulaire à temps complet – 35 heures d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	Nomination stagiaire suite à réussite à concours	

2 — <u>Modification des postes de saisonniers suite à la délibération du conseil</u> municipal du 13 décembre 2018

→ Service Espaces Verts :

• 5 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la Ville pour la période du 2 mai au 31 août 2019 inclus.

3 – Création des postes de saisonniers

→ Service Petite enfance - Enfance - Éducation :

• 1 adjoint administratif non titulaire, à temps complet, rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les séjours d'hiver, de printemps, de juillet, d'août et d'automne 2019.

→ Service Ressources Humaines :

• 2 adjoints administratifs non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, afin d'assurer la dématérialisation des dossiers agents du service Ressources Humaines, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/27 RESSOURCES HUMAINES — FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

Rapporteur: Solange MION

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33, 33-1,

Vu le décret n° 85-565 en date du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85-603 en date du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la circulaire NORINTB1209800C du 12 octobre 2012 en application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités,

Considérant que la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance sachant que le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,

Considérant que le principe de parité numérique au Comité Technique est supprimé, il reste toutefois possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance,

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris :

- Entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents,
- Entre 3 et 10 pour les collectivités ou établissements de 200 agents et plus.

Considérant que les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au Comité Technique,

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue en date du 6 avril 2018,

Considérant que l'effectif de la ville de Vierzon apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 634 agents,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

<u>2 absents</u>: *M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT*.

- de maintenir le caractère paritaire du C.H.S.C.T. et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité à celui fixé pour les représentants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	
35	35	27	6	2	

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/28 FINANCES — PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur: François DUMON

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » vient de nous adresser le rapport retraçant ses activités 2017, accompagné du compte administratif, qui doivent faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

Considérant qu'en 2017, la Communauté de communes en matière de développement économique poursuit ses actions, d'ordre foncières, avec l'acquisition et la revente de terrains sur le parc technologique de Sologne sur le pôle d'activité tertiaires et touristiques, au Vieux Domaine. En outre un soutien aux structures de développement de l'emploi, d'innovation et de transfert de technologie ainsi qu'aux commerces a été dispensé tout au long de l'année,

Considérant qu'en 2017 aura été l'année de la réalisation de l'aménagement du Pôle Poids Lourds sur la phase 2 du Parc Technologique de Sologne, des travaux d'extension de la Société Vierzonnaise de Maroquinerie,

Considérant que de plus, le Parc Technologique de Sologne connaît en 2017 un nouvel élan avec des développements d'entreprises et de nouvelles installations (Extension Picasoft, arrivée de Yena Europ, de Véolia Eau, développement de LEDGER....). Quant au Vieux Domaine, il continue sa mue autour du fret ferroviaire par le développement de la plateforme Combronde (3 trains complets par semaine, liaison attendue vers Bordeaux prochainement) et avec le démarrage en cours d'un chantier test de la SNCF pour la déconstruction de matériel roulant,

Considérant que grâce à la signature de convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes a continué à soutenir le développement économique avec un régime d'aides,

Considérant qu'en matière touristique, un travail sur l'élaboration d'une stratégie touristique de destination a été mené. En terme d'animation, on peut noter la création de Bellon plage sur le site du camping, la participation aux fêtes de la gastronomie à Paris en septembre, avec la boutique du Berry et ses producteurs, la location de vélos électriques à l'office de tourisme pour la saison estivale,

Considérant que concernant l'activité Environnement et Bâtiments, les dépenses ont concerné la construction de sanitaires au camping de Bellon, les travaux de voiries rurales, ainsi que les mises en accessibilité. Sur la collecte des déchets, les actions de tri et recyclage ont été poursuivies,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 janvier 2019,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal a débattu sur le rapport d'activités de la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/29 RESSOURCES HUMAINES — CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VIERZON POUR LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur: Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions ou une partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition de la ville de Vierzon avec l'accord du fonctionnaire, un agent territorial,

Considérant que ces missions correspondent à un emploi à temps complet pour l'agent,

Considérant que la réorientation professionnelle de l'agent en lien avec sa santé et sa formation qualifiante de pépiniériste sont incompatibles avec les métiers du C.C.A.S,

Considérant qu'une convention doit intervenir pour déterminer les conditions de cette mise à disposition,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

<u>6 voix pour par mandat</u>: Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de mettre à la disposition de la ville de Vierzon, à compter du 1^{er} février 2019 un auxiliaire de soins principal 2ème classe qui restera à la charge financière du C.C.A.S. pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts. La ville de Vierzon remboursera le C.C.A.S. à hauteur de 50 % du coût du poste mensuel en fin d'exercice,
- d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée, d'un agent territorial, passée entre la Ville et le cente Communal d'Action Social pour une durée d'un an, renouvelable par avenant autant de fois que nécessaire par période de 1 an,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents,
- d'intégrer comptablement, à compter du 1er février 2019, les opérations correspondantes.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/30 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EMPRISES DE VOIRIE VOIE D'ACCÈS À L'ISEP – RUE JULES GUESDE

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la Commune de Vierzon est propriétaire des parcelles cadastrées section DV numéro 684, 533 et 540, sises rue Jules Guesde, à Vierzon ; ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, de part les aménagements de voirie qu'elles comportent, les services publics communaux qu'elles induisent et les établissements qu'elles desservent,

Considérant que ces parcelles constituent en effet la voie d'accès à l'ISEP-MASAP, à l'Ecole d'infirmières et à l'I.M.Pro; qu'elles peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent les emprises en question et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées, présentées dans le tableau ci-dessous, peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Adresse	Superficie en m²
DV	684	Avenue Jean Jaurès	930
DV	533	Rue Jules Guesde	48
DV	540	Avenue Jean Jaurès	3

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées communales non bâties cadastrées section DV numéros 684, 533 et 540,
- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
Γ	35	35	27	6	2

Affichage: 8 février 2019

Secrétaire de séance : Djamila KAOUES

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/31 DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION

- DOTATION SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (COEUR DE VILLE),
- RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE « PAUL ÉLUARD »

Le Maire

Considérant que dans le cadre du projet du renouvellement urbain il est programmé la restructuration et l'extension de la Médiathèque Paul Éluard,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'offre socio-éducative, culturelle présente dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville. Elle permet de conforter et d'améliorer un équipement indispensable à la vie du quartier (et dans notre cas du bassin de vie). Ce projet entre dans le cadre du « maintien des services publics » à proximité des habitants. D'autre part cette restructuration/extension concourt à l'attractivité résidentielle du quartier et entre en cohérence avec l'opération portée par France Loire sur la résidence Larchevêque,

Considérant que les critères obligatoires de l'ANRU pour la rénovation de la Médiathèque concernent :

- l'accessibilité aux personnes handicapées (sanitaires),
- la rénovation thermique et le traitement des façades,
- une extension de 100 m² minimum.

Considérant que le montant de l'opération est fixé entre 1 500 000 € HT à minima et 1 800 000 € HT au maximum comprenant l'ensemble des travaux, les éventuels compléments d'études et la fourniture du mobilier,

Considérant que les financements sur la base minimum du programme sont assurés par la convention NPRU,

Considérant que ce projet pouvant être financé par ailleurs par la DSIL « Cœur de Ville » il est vous est proposé de solliciter celle-ci sur le montant maximum du programme soit 1 800 000 € HT,

Considérant que ce programme d'un montant de 1 800 000 € HT démarrera en 2019 pour une livraison en 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, Mme BICHLER, M. BOURDIN.

<u>6 voix pour par mandat</u>: *Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. MASSICARD), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).*

2 absents: M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'arrêter le montant de l'opération à 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC,
- de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (Cœur de ville) à hauteur de 200 000 €,
- de valider le plan de financement ci-après.

Plan de financement

Dépenses Recette			
Maîtrise d'oeuvre et études diverses	360 000 €	ANRU	657 383 €
		Région Centre-Val de Loire	100 000 €
		Conseil départemental du Cher	430 025 €
Coût des Travaux y compris extension	1 800 000 €		200 000 €
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Ville	772 592 €
TOTAL	2 160 000 €	TOTAL	2 160 000 €

Pour extrait conforme, Le Maire,